RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PARIS-VALLEE DE LA MARNE
SECTEUR EX-CA VAL MAUBUEE

EXERCICE 2022

Présenté conformément
à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 4

2. NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE – SECTEUR CENTRE 5

2.1 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE 5
2.2 COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU 6
2.3 LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE 6

3. NATURE DU SERVICE DELEGUE 7

4. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU 8

4.1 DISTRIBUTION DE L'EAU 8
4.2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES 8
4.3 ORGANISMES PUBLICS 8

5. COMPOSITION ET EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2023 10

5.1 FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M^3 DEFINIE PAR L'INSEE 10
5.2 PRIX DE L'EAU 11

6. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 12

6.1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 12
6.2 INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE 13
6.3 BILAN TECHNIQUE 13
6.3.1 La ressource en eau 13
6.3.2 La production en eau : volumes distribués et vendus 14
6.3.3 La consommation en eau 15
6.3.4 Réseaux de distribution de l'eau 15
6.3.5 Rendement des réseaux 16

7. BILAN DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET TRAVAUX REALISES AU COURS DU DERNIER EXERCICE 18

7.1 OPERATIONS D'ENTRETIEN 18
7.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 18
7.2.1 Travaux de renouvellement réalisés sur les installations 18
7.2.2 Travaux de renouvellement réalisés sur les branchements 18
7.3 TRAVAUX DE REPARATION DE FUITES 19
7.4 REMPLACEMENT DES COMPTEURS 19

8. QUALITE DE L'EAU 20

8.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE 20
8.2 L'INFORMATION DU PUBLIC 20
8.3 RESULTATS DES ANALYSES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2022 21
8.3.1 Nombre total de paramètres analysés – non-conformités 21
8.3.2 Evolution de la qualité de l'eau distribuée 22
8.3.3 Contrôle officiel de l'ARS 22

9. AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS 23

9.1 CONNAISSANCE PATRIMONIALE 23
9.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 25
9.3 TAUX DE RECLAMATIONS 25
9.4 TAUX D'INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES 26
9.5 DISPOSITIF SOLIDARITE EAU 26
9.5.1 Existence d'une Commission Départementale Solidarité Eau 26
9.5.2 Fonds local de Solidarité Eau 26

9.6 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU 27

10. INDICATEURS FINANCIERS 28

10.1 MODALITES DE TARIFICATION, D'EVOLUTION ET DE REVISION 28
10.2 BILAN FINANCIER 28

11. APPRECIATION DE LA QUALITE DU SERVICE : 31

1. PREAMBULE

Le décret du 6 mai 1995 a institué un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Président au conseil communautaire. Ce document est produit annuellement par chaque service d'eau afin d'informer les usagers sur le prix et la qualité de l'eau du service rendu pour l'année écoulée.

Le public en est avisé par voie d'affiche apposée au siège de la Communauté d'Agglomération et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

La distribution d'une eau potable de qualité constante, et le traitement des effluents pour protéger la santé publique et le milieu naturel, nécessitent des investissements et des frais d'exploitation importants. Ce rapport a pour but d'informer les élus et le public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les efforts d'assainissement consentis par la collectivité et qui justifient, en dernière analyse, le prix payé par les consommateurs.

Ce rapport comporte, en outre, la présentation d'une facture calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décompose la facture entre les éléments constitutifs du prix et fait apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service. Ces indicateurs, produits par le Délégataire, sont présentés dans le rapport annuel.

2. NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE – SECTEUR CENTRE

2.1 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

La Communauté d'Agglomération PARIS-VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) est issue de la fusion des Communautés d'Agglomération de la Brie Francilienne, de Marne et Chantereine et du Val Maubuée.

Située dans le département de la Seine et Marne, elle regroupe 12 communes sur le secteur de Marne la Vallée.

Ce territoire appartient au bassin versant de la Marne et représente 228 800 habitants sur une superficie de 95,9 km^2.

Au 1er janvier 2016, la nouvelle Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a repris l'ensemble des compétences exercées par les trois anciennes collectivités dont :

- L'assainissement sur la totalité du territoire
- L'eau potable sur le territoire de l'ex-CA Val Maubuée (ex-CAMV).

Pour l'eau potable, la reprise de la compétence sur la totalité du territoire a été effective au 01/01/2017.

Néanmoins, la CAPVM n'exerce directement la compétence que sur les 6 communes de l'ex-CAVM, pour les 6 autres communes, cette compétence est exercée par 3 syndicats dans lesquels la CAPVM est représentée (SEDIF pour les communes de Brou sur Chantereine, Chelles et Vaires sur Marne, SMAEP de Lagny pour la commune de Courtry et SMAEP de l'Ouest Briard pour les communes de Pontault-Combault et Roissy en Brie).

2.2 COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU

La CAPVM exerce directement la compétence en matière d'eau potable pour les 6 communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Val Maubuée, soit :

- Champs-sur-Marne,
- Croissy-Beaubourg,
- Emerainville,
- Noisiel,
- Lognes,
- Torcy.

2.3 LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Sur le territoire de la CAPVM, la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sont assurées par la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E)

L'alimentation en eau potable est assurée en majorité par l'usine d'Annet-sur-Marne, et en secours par achat d'eau au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

L'eau produite par l'usine d'Annet-sur-Marne est acheminée par la conduite ∅ 700 mm provenant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lagny via la station de surpression de Bussy-Saint-Martin (600 à 3000 m^3/h). La CAPVM est propriétaire de la conduite dès la sortie de cette station d'une part, et du réseau sur l'ensemble du territoire de l'ex-Val Maubuée d'autre part, soit un linéaire total de 314 km, dont 237 km de canalisations et un linéaire de branchements de 77 km.

La conduite alimente le réservoir situé rue de la Paix à Torcy (capacité 600 m^3), par interconnexion le réservoir des 4 Pavés (2000 m^3) et les réservoirs des Totems (2 x 2000 m^3) à Noisiel.

Les achats d'eau au SEDIF se font au travers de l'interconnexion dite BG 08 à Champs sur Marne.

Des interconnexions sont également en service dans le cadre d'exportation d'eau pour le SMAEP de l'Ouest Briard.

3. NATURE DU SERVICE DELEGUE

Depuis le 1er juillet 2015, un contrat d'affermage lie la CAPVM à la Société à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E) pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable ;
- Renouvellement d'équipements ;
- Surveillance et connaissance des installations ;
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation ;
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service ;
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

L'eau nécessaire à l'approvisionnement du service est fournie selon les modalités d'une convention d'achat d'eau.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé. Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, un avenant a été signé :

- Avenant n°1 : portant sur la mise à jour du descriptif des dispositifs de lutte contre l'incendie pour l'année 2018, la redéfinition des travaux de renouvellement programmé et précision sur le fonctionnement du compte de réalisation des travaux de renouvellement, une modification du BPU relatif aux travaux de branchement pour prise en compte de la réglementation amiante ainsi qu'une modification du règlement de service.

- Avenant n°2 (signé en 2020) : portant sur le Fonds de solidarité Eau et sur la tarification sociale.

4. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

4.1 DISTRIBUTION DE L'EAU

Les éléments relatifs au prix de l'eau au 1er janvier 2022 sont les suivants :

- ✓ Abonnement compteur en location (part distributeur = SFDE) : montant prévu au contrat d'affermage, évolution selon une formule de révision contractuelle ; cette rémunération inclut les frais de location et d'entretien du compteur dont la SFDE est propriétaire.

- ✓ Consommation (part distributeur = SFDE) : rémunération qui correspond à l'exploitation d'affermage du service de distribution d'eau potable (entretien, contrôles sanitaires, gestion des services aux clients, …).

- ✓ Consommation (part communautaire) : surtaxe eau potable de la CAPVM pour assurer les frais de renouvellement de canalisations ou en cas d'extension de réseau.

- ✓ Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : redevance de prélèvement en milieu naturel.

4.2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les éléments relatifs au prix du m^3 d'eau au 1er janvier 2022 sont les suivants :

- ➢ Consommation (part distributeur de la CAPVM) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage du service d'assainissement de la CAPVM (collecte et transport) ; évolution selon une formule de révision contractuelle.

- ➢ Consommation (part distributeur du SIAM) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage de la station d'épuration du SIAM ; évolution selon une formule de révision contractuelle.

- ➢ Consommation (part communautaire de la CAPVM) : surtaxe assainissement de la CAPVM, qui constitue la recette principale du budget annexe assainissement de la CAPVM (construction de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux …).

- ➢ Consommation (part syndicale du SIAM) : surtaxe du SIAM pour assurer l'investissement de la station d'épuration **OU** Redevance assainissement du SIAAP : redevance servant à assurer la construction, l'exploitation, l'entretien, des stations d'épuration du SIAAP.

4.3 ORGANISMES PUBLICS

La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a réformé les redevances perçues, au travers de la facture d'eau, par les Agences de l'Eau.

Le législateur a voulu une répartition équitable de l'effort demandé à tous les usagers de l'eau. Une distinction a par conséquent été faite entre :

- une redevance au titre du « soutien d'étiage », applicable à l'ensemble des usagers du service eau potable,
- une redevance au titre de la " lutte contre la pollution des eaux" , applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel,
- une redevance au titre de la " modernisation des réseaux de collecte " des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Ces redevances financent les travaux destinés à :

- permettre aux différents usagers résidant à l'aval des ouvrages de prélever de l'eau, en rivière ou dans la nappe d'accompagnement, selon leurs besoins à tout moment de l'année grâce à l'exploitation des quatre lacs-réservoirs,
- lutter contre la pollution des eaux (stations d'épuration, réseaux d'assainissement, assainissement individuel,…),
- protéger la santé en limitant les substances toxiques dans l'eau, notamment les pesticides,
- développer la biodiversité en aménageant les rivières et en préservant les zones humides.
- Subventionner et prêter aux collectivités
- Assurer la modernisation des réseaux.

5. COMPOSITION ET EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2023

5.1 POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M³ DEFINIE PAR L'INSEE

1) Commune de Champs-sur-Marne – Versant SIAAP

Traité 200 *Commune* Champs sur Marne (77083)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				23.50	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.2958	155.50	5.5 %
Consommation - Participation renouvellement réseau (part CA)	(m3)	120	0.0566	6.79	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1013	12.16	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				197.95	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Redevance Assainissement (part CAPVM)	(m3)	120	0.4700	56.40	10. %
Redevance assainissement (part MarnEauVal)	(m3)	120	0.3052	36.62	10. %
Redevance Assainissement SIAAP	(m3)	120	0.9220	110.64	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				203.66	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0200	2.40	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0200	2.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				72.60	
TOTAL HT de la Facture				**474.21**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**510.46**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.05**	**Euro**

2) Commune de Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy et Champs sur Marne – Versant SIAM

Traité 200 Commune Torcy (77468)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				23.50	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.2958	155.50	5.5 %
Consommation - Participation renouvellement réseau (part CA)	(m3)	120	0.0566	6.79	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1013	12.16	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				197.95	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Redevance Assainissement (part CAPVM)	(m3)	120	0.4700	56.40	10. %
Redevance assainissement (part MarnEauVal)	(m3)	120	0.3052	36.62	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7861	94.33	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				247.35	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0200	2.40	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0200	2.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				72.60	
TOTAL HT de la Facture				**517.90**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**558.52**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.45**	**Euro**

5.2 PRIX DE L'EAU

Indicateur [D102.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3

Le prix de l'eau au m^3 pour 120 m^3 est 2,18 euros TTC.

6. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

6.1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Depuis le 1er juillet 2015, un contrat d'affermage lie la Communauté d'Agglomération à la Société à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E) pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable,
- Renouvellement d'équipements,
- Surveillance et connaissance des installations,
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation,
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

L'eau nécessaire à l'approvisionnement du service sera fournie selon les modalités de la convention d'achat d'eau.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé. Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Le contrat comprend plusieurs avancées significatives qui ont commencé à être mises en place depuis le 1er juillet 2015. La mise en place des différentes actions est suivie régulièrement dans le cadre de comités de pilotage trimestriels.

On peut citer notamment les actions suivantes :

- Au niveau de la gestion des abonnés : mise en place de la télérelève
- Modélisation hydraulique du réseau,
- Installation de débitmètre pour la surveillance des volumes par secteur,
- Et installation de 40 prélocalisateurs à poste fixe.

Patrimoine du service :

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations					
Longueur de distribution (ml)	312 334	312 358	312 542	314 822	0,7%
dont canalisations	236 029	236 029	236 013	237 649	0,7%
dont branchements	76 305	76 529	76 529	77 173	0,8%
Equipements					
Nombre de PI/BI	744	744	728	750	3 %
Branchements					
Nombre de branchements	12 700	12 728	12 781	12 781	0 %
Compteurs					
Nombre de compteurs	14 108	14 172	14 218	14 262	0,3 %

6.2 INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

L'eau brute traitée à l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne est pompée en Marne. En cas de pollution, les plans d'eau de Jablines peuvent être utilisés comme réserve d'eau brute de secours.

En entrée de station, l'eau subit un pré-traitement en trois étapes :

- une injection de charbon actif en poudre (traitement mis en service en 2000) pour l'élimination des pesticides,
- une pré-ozonation pour débuter l'oxydation des matières organiques,
- une coagulation-floculation pour agglomérer les matières en suspension.

Après floculation, l'eau est clarifiée par passage en décanteurs fonctionnant selon le principe de la floculation lestée : l'eau chargée en flocs traverse un lit de micro-particules de sable et le mélange décanté est extrait.

L'eau est ensuite filtrée sur sable et charbon actif en grains afin de retenir les dernières matières en suspension, d'arrêter les pesticides qui auraient franchi la première étape de traitement au charbon actif en poudre et d'éliminer la matière organique et les sels d'ammoniaque, grâce aux bactéries présentes dans les filtres.

Enfin l'eau est soumise à une forte chloration, pour satisfaire la demande en chlore et éliminer l'ammoniaque, et enfin à une dé-chloration ce qui évite les goûts désagréables de l'eau distribuée.

Avant distribution, l'eau subit une légère rechloration ce qui lui permet de conserver ses qualités bactériologiques dans les réseaux de distribution. Sur l'ensemble des réseaux de l'ex-Val Maubuée, la rémanence du chlore est suffisante, par conséquent il n'existe pas de postes de ré chloration, si ce n'est au niveau de l'interconnexion BG 08.

6.3 BILAN TECHNIQUE

Le service de l'eau potable sur l'exercice 2022 est caractérisé par les éléments suivants :

- 88 165 habitants desservis (estimation)
- 13 454 abonnés
- 12 819 branchements
- 4 réservoirs
- 314 km de canalisations (dont 77 km de branchements)
- 9 819 114 m^3 vendus dont 4 368 832 m^3 aux abonnés du service.

6.3.1 La ressource en eau

6.3.1.1 Approvisionnement en eau

L'eau approvisionnant le secteur de l'ex-Val Maubuée provient essentiellement :

⇒ de l'usine d'Annet-sur-Marne, propriété de Veolia,
⇒ et en appoint d'un import d'eau depuis le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Iles de France) par l'intermédiaire de l'interconnexion BG 08 sur la commune de Champs-sur-Marne.

6.3.1.2 Stockage et distribution

La distribution de l'eau sur le territoire de l'ex-Val Maubuée est notamment assurée par :

- 4 châteaux d'eau :
  - réservoir de Totem 1 à Noisiel : capacité de 2 000 m^3
  - réservoir de Totem 2 à Noisiel : capacité de 2 000 m^3
  - réservoir des 4 Pavés à Noisiel : capacité de 2 000 m^3
  - réservoir Rue de la Paix à Torcy : capacité de 600 m^3

  Soit une capacité totale de stockage de 6 600 m^3.

- 3 installations de reprise, de pompage ou de surpresseur :
  - Circulateur de l'Arche Guédon à Torcy
  - Surpresseur BG08 à Champs sur Marne
  - Vanne Jacques Prévert à Torcy

6.3.2 La production en eau : volumes distribués et vendus

Les volumes introduits en 2022 s'élèvent à 10 377 156 m^3 et proviennent en majorité d'achat d'eau à l'usine d'Annet sur Marne (10 316 825 m^3) et au SEDIF (60 331 m^3).

Sur ces volumes, seule la moitié est utilisée sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	***Evolution N/N-1***
Volume produit (m^3)	0	0	0	0	***0***
Volumes introduits (m^3)					
SEDIF (par BG08) (m^3)	144 994	121 216	87 213	60 331	***-30,8%***
SFDE ANNET SUR MARNE (m^3)	9 855 507	10 664 614	9 848 254	10 316 825	***4,8%***
Total volumes introduits	**10 000 501**	**10 785 830**	**9 935 467**	**10 377 156**	***4,45 %***
Volumes vendus (m^3)					
Bâtiments communaux	196 092	223 031	175 915	261 192	***48,5%***
Domestiques	3 954 040	4 234 775	4 032 619	4 071 956	***- 1 %***
Industriels	86 555	3 516	249	0	***-***
Volumes consommateurs sans comptage)	12 058	10 813	7 248	6 756	***-6,8%***
Sous-total volumes vendus sur le périmètre	4 339 214	4 525 085	4 298 728	4 368 832	***1,6 %***
Volumes vendus à d'autres services d'eau potable	5 159 828	5 869 905	5 118 676	5 450 282	***6,5%***
Total volume vendu	**9 499 042**	**10 394 990**	**9 417 404**	**9 819 114**	***4,3 %***

En 2022, le volume vendu sur le périmètre a augmenté de 1,6 %.

L'import de BG08 est un secours du SEDIF vers la CAPVM. Ce secours est déclenché très rapidement en cas de problème à l'usine d'Annet sur Marne ou à la station de Bussy-Saint-Martin et pour des besoins ponctuels.

En temps normal, cette intercommunication ne fonctionne qu'à utilisation réduite pour maintenir la qualité de l'eau dans les feeders amont et aval de l'installation.

6.3.3 La consommation en eau

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs, …). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation globale unitaire sur les 4 dernières années.

					Evolution
	2019	***2020***	***2021***	***2022***	***N/N-1***
Volume consommé autorisé (m^3)	4 359 154	*4 558 322*	***4 301 797***	***4 371 887***	***1,5 %***
Nombre d'abonnés	13 364	*13 489*	***13 470***	***13 454***	***-0,12%***
Consommation globale unitaire (m^3/client/an)	326	*323*	***308***	***306***	***- 0,65 %***

Sur 2022 la consommation unitaire a légèrement diminué.

6.3.4 Réseaux de distribution de l'eau

6.3.4.1 Linéaire de réseaux

Le tableau ci-dessous représente l'évolution du linéaire de réseaux de distribution au cours des 4 dernières années :

	2019	***2020***	***2021***	***2022***	***N/N-1***
Longueur des canalisations (ml)	236 029	236 029	236 013	237 649	0,7 %
Longueur des branchements (ml)	76 305	76 529	76 529	77 173	0,4 %
Longueur totale de réseaux de distribution (ml)	312 334	312 558	312 542	314 822	0,6 %

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des équipements du réseau de distribution au cours des 4 dernières années :

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**N/N-1**
Nombre de branchements	12 700	12 728	12 781	12 819	0,0 %
Nombre de compteurs	14 108	14 172	14 218	14 262	0,3 %

6.3.5 Rendement des réseaux

Indicateur [P104.3] (Arrêté du 2 mai 2007) : Rendement net d'utilisation de la ressource

La recherche permanente des fuites par pré-localisation ainsi que les travaux de renouvellement de branchements de ces dernières années, ont permis d'améliorer globalement la qualité du réseau.

	2019	2020	2021	2022	*Evolution N/N-1*
Volume consommé autorisé 365j * (A)	4 359 154	4 558 322	**4 301 797**	**4 371 887**	***1,0 %***
Volume exporté (B)	5 159 828	5 869 905	**5 118 676**	**5 450 282**	***6,5%***
Volume produit (C)	0	0	**0**	**0**	***0 %***
Volume d'eau potable introduit (D)	10 000 501	10 785 830	**9 935 467**	**10 377 156**	***4,4 %***
Rendement (A+B)/(C+D)	**95,2**	**96,7**	**94,8**	**94,7**	***-0,4 %***

Depuis plusieurs années, le rendement du réseau atteint un excellent niveau, pour lequel il n'est pas surprenant de constater d'une année sur l'autre des variations dans un sens ou l'autre de 1 ou 2 %. Ces variations peuvent s'expliquer entre autres par :

- Les conditions climatiques qui sont susceptibles de provoquer des fuites temporairement sur les canalisations ou les branchements,
- Les vols d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendie,
- La rapidité de détection des fuites,
- La variation des volumes consommés…

A titre de comparaison, le rendement moyen national est actuellement compris entre 75 et 80%

Indicateur [P105.3] (Arrêté du 2 mai 2007) : indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Définition : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / (365 x longueur totale du réseau hors branchements / 1000)

	2019	2020	2021	2022
Volume mis en distribution sur le périmètre	4 840 673	4 915 925	4 816 791	4 926 874
Volume comptabilisé 365 j	4 339 214	4 525 085	4 269 800	4 339 904
Longueur totale du réseau hors branchements	236 029	236 029	236 013	237 649
Indice linéaire d'eau non consommée (m^3/km/j)	**5,82**	**4,52**	**6,35**	**6,77**

Indicateur [P106.3] (Arrêté du 2 mai 2007) : indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Définition : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / (365 x longueur totale du réseau hors branchements x 1000)

	2019	2020	2021	2022
Volume mis en distribution	4 840 673	4 915 925	4 816 791	4 926 874
Volume consommé autorisé 365 j	4 359 154	4 558 322	4 301 797	4 371 887
Longueur totale du réseau hors branchements	236 029	236 029	236 013	237 649
Indice linéaire d'eau non consommée	**5,59**	**4,14**	**5,98**	**6,40**

Indicateur [P107.2] (Arrêté du 2 mai 2007) : Taux moyen de renouvellement du réseau

Définition : (moyenne sur cinq ans du linéaire de réseau hors branchements renouvelé) / (moyenne sur cinq ans de la longueur total du réseau hors branchements)

	2019	2020	2021	2022	Taux moyen
Longueur de distribution (ml)	236 029	236 029	236 013	237 649	
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	63	0	142	0	0,00 %

7. BILAN DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET TRAVAUX REALISES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

7.1 OPERATIONS D'ENTRETIEN

✓ **Nettoyage des réservoirs**

L'ensemble des cuves des réservoirs a été nettoyé en 2022.

7.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

7.2.1 Travaux de renouvellement réalisés sur les installations

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

Installation	Commentaires
Réservoir 2000M3/H27 LES 4 PAVES	
Isolation de la toiture	Renouvellement
Station SI SII (BG08)	
Intercom/Chloration/Suppression/Compteur Export BG08	Renouvellement

7.2.2 Travaux de renouvellement réalisés sur les branchements

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	12700	12728	12 781	12 781	0 %
dont branchements plomb au 31 décembre	0	0	0	0	0 %
Branchements plomb supprimés pendant l'année	11	2	5	0	-100 %

7.3 TRAVAUX DE REPARATION DE FUITES

Sur l'exercice 2022, 129 fuites (réseau et branchements) ont été réparées pour 314 km de réseaux.

Pour mémoire, dans le contrat en vigueur depuis la mi-2015, le délégataire doit effectuer une recherché de fuite systématique sur la moitié du linéaire du réseau par an.

7.4 REMPLACEMENT DES COMPTEURS

Le bon état des compteurs constitue un élément important pour assurer un suivi fiable des consommations.

Sur l'exercice 2022, 156 compteurs ont été remplacés au titre du renouvellement, soit 1,1 % du parc total des compteurs.

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de compteurs	14 108	14 172	14 218	14 262	0,3 %
Nb de compteurs remplacés	452	283	193	156	-19,2%
Taux de compteurs remplacés	3,2%	2%	1,4%	1,1%	-21,4 %

Pour mémoire, depuis le début du contrat l'ensemble des compteurs a été renouvelé, pour la mise en place de la télérelève.

8. QUALITE DE L'EAU

8.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La production et la distribution d'une eau destinée à la consommation humaine impose le respect de règles strictes en termes de moyens comme de résultats, depuis le point de prélèvement d'eau dans le milieu naturel jusqu'au robinet. L'ensemble de ces règles figure dans le code de la santé publique (articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 96) et ses textes d'application. Elles sont notamment issues de la transposition en droit français de plusieurs directives européennes, dont la directive n° 98-83/CE du 3 novembre 1998.

Le suivi de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés est assuré à la fois :

- par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Seine-et-Marne qui effectue régulièrement des prélèvements d'échantillons d'eau, les contrôles et les analyses,
- et par l'exploitant (auto surveillance).

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

8.2 L'INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté du 10 juillet 1996 du Ministère de la Santé prévoit qu'une fois par an, à l'occasion d'une facturation, une note de synthèse annuelle de la qualité distribuée établie par l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) doit être portée à la connaissance de l'abonné.

8.3 RESULTATS DES ANALYSES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2022

8.3.1 Nombre total de paramètres analysés – non-conformités

Eau Distribuée sur la zone de distribution de la CAPVM

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	256	256	362	360
Physico chimique	40	40	0	0
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	512	512	724	722
Physico chimique	1418	1416	671	671

Détails des non conformités par rapport aux limites de qualité							
Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E. Coli/100 ml	0	2	0	2	128	181	0n/100 ml
Détail des non conformités par rapport aux références de qualité							
Bactéries coliformes	0	2	0	2	128	181	0 n/100ml
Température de l'eau	6	26,8	2	0	130	157	25 °C

8.3.2 Evolution de la qualité de l'eau distribuée

	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques				
Taux de conformité microbiologique	99,25%	100%	100%	100%
Nombre de prélèvements conformes	132	141	138	128
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0
Nombre total de prélèvements	133	141	138	128
Paramètres physico-chimique				
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	87,5%	100%	100%
Nombre de prélèvements conformes	8	7	8	8
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	8	8	8	8

Indicateur [P101.1] (Arrêté du 2 mai 2007) : Taux de conformité microbiologique

Définition : (nombre d'analyses bactériologiques conformes) / (nombre d'analyses bactériologiques réalisées)

En 2022 ce taux est de 100 %.

Indicateur [P102.1] (Arrêté du 2 mai 2007) : Taux de conformité physico-chimique

Définition : (nombre d'analyses physico-chimiques conformes) / (nombre d'analyses physico-chimiques réalisées)

En 2022 ce taux est de 100%.

8.3.3 Contrôle officiel de l'ARS

Les rapports édités par l'ARS sont distribués aux abonnés de manière annuelle à l'occasion d'une facturation, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

L'eau distribuée en 2022 sur l'ensemble du secteur de l'ex-Val Maubuée est de qualité satisfaisante ; en effet l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques est resté conforme aux valeurs réglementaires

9. AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA QUALITE DU SERVICE AUX USAGERS

9.1 CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Indicateur [P103.2] (Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007) *:* Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 a fait évoluer la définition de l'indicateur « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ». Désormais, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ✓ **0 point** : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
- ✓ **+10 points** : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable
- ✓ **+5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

« L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ✓ **+10 points** : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaires total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ✓ **+10points** : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

« Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ✓ **+10points** : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie…) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- ✓ **+10points** : existence et mis à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- ✓ **+10points** : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- ✓ **+10points** : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques de ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- ✓ **+10points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- ✓ **+10points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement… ;
- ✓ **+10points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
- ✓ **+5points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour d l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

« La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages…) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice. »

L'évolution de cet indicateur sur les dernières années est la suivante :

	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119	119	119

9.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance étroite est indispensable à la protection de la ressource en eau ; c'est un des principaux moyens pour éviter la contamination de cette dernière par des pollutions accidentelles ou diffuses.

Indicateur [108.3] (Arrêté du 2 mai 2007) *: protection de la ressource en eau*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
50 % : dossier déposé en préfecture ;
60 % : arrêté préfectoral ;
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'arrêté préfectoral 09/DAIDD/E/001 en date du 09 janvier 2009 établit la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du périmètre de protection du captage de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

Les servitudes ont été inscrites au service des hypothèques pour chacune des parcelles concernées par les périmètres de cette DUP.

L'indice est donc porté au niveau de 100 %. Cette valeur reste inchangée en 2022.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'avancement de cette démarche :

	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100%	100%	100%	100%

9.3 TAUX DE RECLAMATIONS

Indicateur [155.1] (Arrêté du 2 mai 2007) *: Taux de réclamations*

Définition : (nombre de réclamations arrivées par voie écrite (lettre, fax, e-mail) / nombre d'abonnés) x 1000

	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,30	1,11	1,04	0,89

9.4 TAUX D'INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Indicateur [151.1] (Arrêté du 2 mai 2007) *: Fréquence des interruptions de service non programmées*

Définition : (nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement / nombre d'habitant) x 1000

Un facteur essentiel dans la satisfaction des abonnés réside dans le simple fait de disposer de l'eau en permanence. Le taux d'interruptions mesure ainsi cette continuité de service.

En outre, une interruption programmée n'ayant pas fait l'objet d'une information préalable auprès des usagers 24 h au moins à l'avance est considéré comme non programmée.

	2019	2020	2021	2022
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	3,29	1,41	0,74	1,04

9.5 DISPOSITIF SOLIDARITE EAU

9.5.1 Existence d'une Commission Départementale Solidarité Eau

Pour les foyers en grande difficulté financière, le délégataire participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement, dans le cadre d'une convention signée entre la SFDE et le Département.

En complément des moyens d'accueil et de suivi spécifique en agence, le délégataire propose des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) aux clients rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

9.5.2 Fonds local de Solidarité Eau

Le contrat de délégation a institué la mise en place de la démarche Eau Responsable sur les 6 communes (« chèque-eau »).

Il fixe à 20 000 € en année pleine le montant du Fonds Local de Solidarité destiné aux usagers en difficulté. Le dispositif a démarré avec la mise à disposition de chèques eau auprès des CCAS qui ont une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur leur territoire et sont à même d'utiliser ce fonds local de solidarité.

La dotation globale pour l'année 2022 correspond au solde de l'utilisation du fond au 31/12/2021, assortie de la dotation théorique 2022 et d'une redistribution du solde non utilisé 2020.

Le tableau ci-dessous renseigne sur l'utilisation du fond au 31/12/2022 :

	Dotation annuelle HT	Utilisations TTC	Solde TTC
Champs-sur-Marne	5 000,00	0	23 105,80
Croissy-Beaubourg	200,00	0	359,51
Emerainville	1 050,00	825	3 344,92
Lognes	3 500,00	0	11 096,32
Noisiel	4 750,00	1661,19	17 172,71
Torcy	5 500,00	3 365,89	20 063,62
Total	20 000,00	5 852,08	75 142,88

9.6 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU

Indicateur [154.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : Taux d'impayés sur les factures d'eau

Définition : (montant des impayés relatifs à la facturation de l'année (n-1) / (montant des factures émises relatives à l'année (n-1))

	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	0,86 %	1,22 %	1,11%	1,15%

Ce taux couvre les services de l'eau et de l'assainissement dès lors que la facturation couvre les deux services.

10. INDICATEURS FINANCIERS

10.1 MODALITES DE TARIFICATION, D'EVOLUTION ET DE REVISION

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le Fermier perçoit :

Au titre de l'eau potable :

- Une partie fixe semestrielle F correspondant à l'abonnement. La valeur initiale de l'abonnement est fixée à 21.84 €/an pour un compteur de 15 mm

- Une part variable production PVP, proportionnelle à la consommation et correspondant aux charges d'achats d'eau. La valeur initiale de PVP applicable en juillet 2015 est fixée à 0,6653 € HT/m^3

- Une part variable distribution PVD, proportionnelle à la consommation. La valeur initiale de cette rémunération est de 0,4931 € HT/m^3

Au titre de l'entretien des poteaux et des bouches d'incendie : une rémunération forfaitaire PI fixée au 1er juillet 2015 à 29 543 € HT/ semestre

10.2 BILAN FINANCIER

A compter de l'exercice 2006, suite au décret n°2005-236 du 14 mars 2005, la partie financière du rapport annuel du délégataire doit être présentée sous la forme d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE).

Le tableau récapitulatif du CARE, pour les exercices 2021 et 2022, est présenté ci-après :

SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIB. DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivités : V200E – CA Marne-la-Vallée Val Maubuée **Eau**

Libellé	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	**8 258 619**	**8 581 565**	**3,91%**
Explication du service	5 509 808	5 817 603	
Collectivités et autres organismes publics	2 481 629	2 470 425	
Travaux attribués à titre exclusif	162 134	139 445	
Produits accessoires	105 048	154 092	
CHARGES	**7 805 555**	**8 122 588**	**4,06%**
Personnel	730 655	733 036	
Energie électrique	30 342	18 893	
Achats d'eau	2 972 254	3 098 317	
Produit de traitement	0	1 463	
Analyses	16 550	9 204	
Sous-traitance, matières et fournitures	562 590	658 149	
Impôts locaux et taxes	42 227	43 427	
Autres dépenses d'exploitation	329 161	358 173	
télécommunication, poste et télégestion	*41 237*	*30 814*	
engins et véhicules	*71 431*	*75 651*	
informatique	*74 806*	*123 600*	
assurances	*13 995*	*24 233*	
locaux	*89 999*	*103 440*	
autres	*37 692*	*433*	
Contribution des services centraux et recherche	145 823	181 453	
Collectivités et autres organismes publics	2 481 629	2 470 425	
Charges relatives aux renouvellements	283 482	307 625	
fonds contractuel (renouvellements)	*283 482*	*307 625*	
Charges relatives aux investissements	160 832	165 157	
programme contractuel (investissements)	*160 832*	*165 157*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	50 010	77 265	
RESULTAT AVANT IMPOT	**453 064**	**458 976**	**1,30%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	120 061	114 735	
RESULTAT	**333 003**	**344 242**	**3,38%**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 **07/03/2023**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX **Version finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivités : V200E – CA Marne-la-Vallée Val Maubuée **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service *dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)* *dont variation de la part estimée sur consommations* Autres recettes liées à l'exploitation du service *dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)*	5 475 898 *5 521 048* *-45 150* 33 910 *33 910*	5 786 908 *5 707 596* *79 312* 30 695 *30695*	-5,27 % -4,40 % 26,94% *26,94%*
Exploitation du service	**5 509 808**	**5 817 603**	**-5,12 %**
Produits : part de la collectivité contractante *dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)* *dont variation de la part estimée sur consommations* Droits de voirie *dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)* *dont variation de la part estimée sur consommations* Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) *dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)* *dont variation de la part estimée sur consommations* Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) *dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)* *dont variation de la part estimée sur consommations* Redevance pour les Voies Navigables *dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)* *dont variation de la part estimée sur consommations* Redevance pour les Voies Navigables *Dont variation de la part estimée sur consommation*	240 045 242 954 *- 2 910* 91 382 91 382 *0* 490 688 4906669 *- 5 982* 1 574 783 1 597 050 *-22 267* 84 732 81 182 *2 950* 0 0	244 267 243 704 *562* 86 650 86 650 *0* 430 673 448 863 *- 18 190* 1 622 329 1 617 407 *4 922* 86506 86 127 *379* 0 0	1,76% -5,18% -12,23 % 3,02% 2,09%
Collectivités et autres organismes publics	**2 481 629**	**2 470 425**	**-0,45 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**162 134**	**139 445**	**-13,99%**
Produits accessoires	**105 048**	**154 092**	**46,69 %**

07/03/2023

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

11. APPRECIATION DE LA QUALITE DU SERVICE :

Le fermier et la collectivité ont mis en œuvre depuis le 1er Juillet 2015 de nombreuses actions pour tenir les engagements pris à l'occasion de la signature du contrat.

Les comités de pilotage trimestriels sont l'occasion de suivre régulièrement ces engagements, qui comportent une cinquantaine d'actions telles que :

- Le déploiement de la télérelève,
- La sectorisation,
- La mise en place de 40 prélocalisateurs à poste fixe,
- La sécurisation des réservoirs,
- La réalisation de 40 analyses métallographiques,
- La modélisation du réseau ….